

La protection de l'utilisateur

ÉLÉMENTS DE RÉGLEMENTATION

Lorsque le port d'équipements de protection individuelle (EPI) est prévu par l'étiquetage, le chef d'établissement est tenu de veiller à ce que les travailleurs sous sa responsabilité portent des équipements de protection adaptés, notamment lors des opérations de préparation de la bouillie et d'application des produits.

L'employeur a la charge de la fourniture gratuite de ces équipements, de leur entretien et doit assurer leur remplacement périodiquement, ainsi qu'en cas de défaut constaté. (Décret 87-361 du 27 mai 1987 et décret 93-41 du 11 janvier 1993)

Dans le Code du travail, l'article R233.43 indique que le chef d'entreprise doit former ses salariés à l'utilisation des EPI et l'article L230.3 que le salarié doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses missions de travail.

pour le diagnostic ...

⇒ Vérifier la présence d'EPI et, si possible, leur utilisation effective ; le cas échéant, rappeler la réglementation et l'importance de se protéger.

⇒ Vérifier les conditions de stockage des EPI, les dates de péremption, demander la fréquence de renouvellement des équipements et la façon de gérer le stock.

⇒ Rappeler les obligations issues du code du travail.

Il est recommandé de porter ces EPI pour tous, y compris le chef d'exploitation.

Le danger est lié à la toxicité du produit, identifiable par le ou les pictogrammes et les phrases de risque portées sur l'étiquette. Les pictogrammes les plus importants sont :

- ◆ T+ : très toxique ou T : toxique
- ◆ Xn : nocif ou Xi : irritant
- ◆ C : corrosif

Les spécialités non classées n'ont pas de pictogramme.

Avant de commencer à manipuler les produits, il faut donc relire attentivement la partie de l'étiquette qui comporte les indications sur la protection de l'opérateur (phrases R et S).

▲ **À retenir** : l'exposition est liée à la pratique agricole (nombre et durée des traitements) et dépend du comportement de l'utilisateur de produits.

Ce document concernant les bonnes pratiques liées à l'application et la manipulation des produits phytosanitaires et plus particulièrement pour des enjeux environnementaux, nous ne traiterons pas en détail le thème de la protection de l'utilisateur de produits. Néanmoins, nous rappelons que celle-ci est importante à toutes les étapes du chantier de traitement car les risques de contamination sont présents à chacune de ces étapes. Une étude réalisée par le GRECAN (Groupe Régional d'Etude sur le CANcer de Caen) montre ainsi que, contrairement aux idées reçues, la contamination se fait très souvent lors de la descente de l'agriculteur dans son champ en cas de problème de pulvérisation (dans ce cas, la cabine entière risque d'être contaminée quand il remonte) et également au cours du nettoyage du pulvérisateur. Le risque est cependant maximal lors de la préparation de la bouillie, car ce sont des produits purs qui sont manipulés. Se protéger est la seule façon de limiter ces risques, qui peuvent conduire à de graves problèmes de santé.

La contamination peut se faire par voie respiratoire, par voie digestive ou par voie cutanée, qui est la voie principale de pénétration des produits. De ce fait, il est essentiel que l'applicateur de produits phytosanitaires se protège intégralement.

a) La protection du corps

Les combinaisons de protection doivent obligatoirement être de catégorie III (identifiée sur l'étiquette par le logo « CE » et le numéro du laboratoire). La situation de travail permet de choisir un type de protection.

Cultures	Formulation des produits	Toxicité du produit	Vêtement de type
Grandes cultures Maraîchage Plein-champ Vignes	Liquide ou poudre mouillable	T ⁺ (très toxique)	3
		T (toxique)	3
		Xn (nocif)	4
		Xi (irritant)	4
		produit non classé	5-6
Vergers Cultures sous serre ou tunnel	Liquide ou poudre mouillable	T ⁺ (très toxique)	3
		T (toxique)	3
		Xn (nocif)	4
		Xi (irritant)	4
		produit non classé	4
Toutes cultures	Poudres	Produit non classé	5-6

Attention : chaque type peut se décliner dans différents matériaux, consulter la notice pour connaître ses performances (norme européenne EN 369)

Définition des types de protection

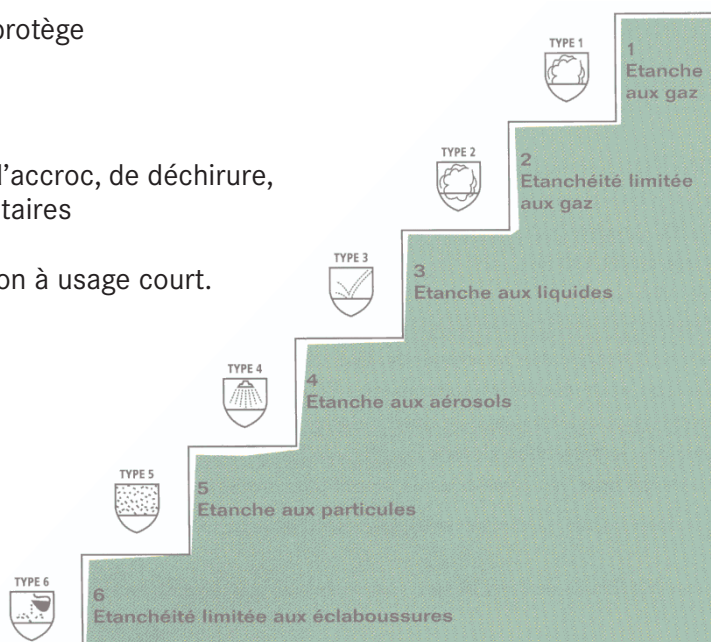
Plus le chiffre est petit, plus la combinaison protège

Conseils :

- ⇒ taille adaptée à la corpulence
- ⇒ renouvellement fréquent : en cas d'accroc, de déchirure, d'accumulation de produits phytosanitaires

Coût approximatif : 10 € pour une combinaison à usage court.

(source : Chambre d'agriculture de l'Aube)



Source : document MSA

b) La protection des mains

Les gants en nitrile ou néoprène évitent le contact direct du produit avec la peau et sa pénétration dans l'organisme.

Caractéristiques :

- ◆ Norme européenne EN 374, dont le label de conformité comporte 2 pictogrammes :



Éprouvette
(indice attestant
que le gant a été testé)



Micro-organisme
(épreuve de porosité
et d'étanchéité)

Source : document MSA

- ◆ Étanchéité : recouvrant sur l'avant-bras, non dégradables au contact des produits de traitement.
- ◆ Confort : bien adaptés à la taille, souples, doublés d'un support textile assurant la dextérité et la sensibilité tactile.

▲ **Conseil** : Les gants à usage unique doivent être réservés préférentiellement pour les opérations courtes nécessitant une aisance des mouvements (ouverture de bidons ou débouchage des buses par exemple) sinon les gants en nitrile sont recommandés pour la plupart des produits phytosanitaires. Ils doivent être de catégorie 3 : protection contre les risques mortels ou irréversibles.

Coût approximatif : 2 à 7 € pour des gants en nitrile (source : Chambre d'agriculture de l'Aube).

c) La protection respiratoire

La protection retenue doit porter le message CE et la norme EN.

	Demi-masque	Masque complet	Casque (cagoule) à ventilation assistée
Confort	**	*	***
Protection des voies respiratoires	***	***	***
Protection du visage	*	***	***
Coût à l'achat	faible	moyen	élevé
Coût à l'entretien	moyen	moyen	élevé

Avec le demi-masque il faut porter des lunettes de protection au moins lors de la préparation de la bouillie pour se protéger contre des projections de produits purs

Les filtres combinés

Ces filtres protègent à la fois contre les particules, les gaz ou les vapeurs.

Ils sont alors constitués de 2 filtres superposés :

- un filtre à particules (P)
- un filtre antigaz (A)

 **Conseil** : Utiliser des filtres A2 P2 ou A2 P3, à renouveler fréquemment.

Coûts approximatifs :

(source : Chambre d'agriculture de l'Aube)

- demi-masque : 25 € + cartouche à 10 €
- masque panoramique : 110 € + cartouche à 15 €
- masque à ventilation assistée : 500 € + 2 cartouches de 15 €

Entretien du masque et des filtres

- ◆ Stocker le masque et les filtres dans un endroit différent de celui des produits, à l'abri de la chaleur, du soleil et de l'humidité.
- ◆ Ne pas conserver les filtres plus de 6 mois après la mise en service et vérifier la date de péremption.
- ◆ Changer le filtre au bout de 20 à 30 heures d'utilisation ou 2 fois par an (automne et printemps) ou dès la perception d'odeurs au travers du masque.
- ◆ Surveiller les joints du masque qui garantissent l'étanchéité.

d) La protection des yeux

Les yeux doivent également être protégés afin d'éviter la diffusion du produit dans l'œil par éclaboussure. Faute de masque complet, des lunettes-masque bien enveloppantes compatibles avec le demi masque choisi, sont très efficaces (normes CE EN 166-168). Compte tenu des conditions climatiques elles doivent être anti-buée et de préférence anti-rayures et composées de résine polymérisée ou en acétate ; les lunettes en polycarbonate pouvant être dégradées par les solvants contenus dans les produits phytosanitaires.

e) Entretien et élimination des équipements de protection

- ◆ équipements à usage unique : ceux-ci seront rincés (sauf les combinaisons : le produit est absorbé par le textile) et éliminés comme les déchets dangereux (et non par la filière des ordures ménagères). Pour l'instant, il n'existe pas encore de filière de récupération des EPI ;
- ◆ équipements durables et récupérables (masques, gants en nitrile, lunettes, cottes en coton...) : ils seront lavés (séparément du reste du linge) ou nettoyés après chaque application pour les masques, gants et lunettes ;
- ◆ stockage : les vêtements de protection neufs seront stockés en dehors du local phytosanitaire comme les masques et les filtres. Les vêtements souillés par du produit ne devront pas être transportés dans la cabine du tracteur ou de l'automoteur.

f) La protection collective

Elle est assurée par les cabines de tracteurs ou d'engins automoteurs appelées « cabines filtrantes ». Afin d'offrir une protection minimale pour l'opérateur, la cabine doit répondre à certaines exigences de filtration, d'étanchéité, de pressurisation, de température... qui permettent d'obtenir une épuration 100 à 200 fois meilleure qu'avec une cabine classique.

En cas d'incident lors du traitement, l'applicateur ne doit pas sortir de sa cabine épurée sans EPI. Pour obtenir davantage d'informations sur les équipements de protections individuelle et collective, se reporter aux documents édités par la MSA.



Pour en savoir plus, consulter le document :
http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/epi_phytos_61106.pdf